



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°31 du 21 Mars 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

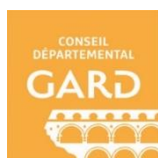
Assemblée Générale d'Été 2025



Le Comité fixe la tenue de l'Assemblée Générale d'été
au **samedi 21 Juin 2025** dans les salons de l'Hôtel C'Suites à Nîmes
(Nîmotel Ville Active).

*Conformément aux statuts et dispositions réglementaires, pour
réponse aux obligations de communication de l'ordre du jour qui sera
établi lors d'une prochaine réunion du Comité de Direction,
les clubs peuvent présenter dès à présent des questions écrites et ce
jusqu'au 20 Mai 2025 dernier délai.*

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°7 du Comité de Direction

Réunion du :	Mercredi 12 Mars 2025
À :	18h00 – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, Nathalie JEANNEY, Rachel MARTIN (<i>à partir du point 4</i>) (Visioconférence). Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Alain MAZON, Jean-Christophe MORANDINI (Visioconférence), Michel QUENIN, Mohamed TSOURI.
Absents excusés :	Mmes. Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Audrey FIRMIN. Mr Philippe MOREL Dr. Jean-François CHAPELLIER.
Assistent à la réunion :	Frédéric ALCARAZ (CTD PPF), Lionel ROCHETTE (CTD).

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°6 du 18.01.2025



- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal du Bureau n°2 du 13.02.2025

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

Agenda du Président

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Objet</u>
19/01	ROUSSON	Match Régional 2
19/01	UZES	Futsal Séniors Féminin
25/01	CALVISSON	Inauguration stade
26/01	BELLEGARDE	Match Dept. 3
02/02	BARJAC	Match coupe Gard-Lozère
03/02	NIMES	Réunion AEF
09/02	TAVEL	Match Dept. 3
12/02	AIMARGUES	Match Coupe Gard-Lozère



15/02	LATTES	Comité Directeur LFO
16/02	LE VIGAN	Match coupe Gard-Lozère
19/02	ROUSSON	Match coupe Gard-Lozère
21/02	TOULOUSE	Opération NEXT GEN COACH France/Norvège Féminines
23/02	ST GILLES	Régional 3

Condoléances

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- Jean-Marie Rouffiac, ancien délégué, ancien Président de Commissions (Séniors et Délégué) et ancien vice-Président du District Gard-Lozère.
- Laurent TASTEVIN, fils de Jean-Marie TASTEVIN, membre de la Commission des Jeunes et Délégué Officiel du District
- Jean-Charles CANETTI, ancien joueur du Nîmes Olympique notamment.

Présentent leurs sincères condoléances à la famille et aux proches.

Courriers Clubs

503313 - NIMES OLYMPIQUE :

- Nous transmettant les petits échos de l'Asso. *Noté*

561066 – ALL FIVE CODOGNAN :

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. *Noté.*

750342 – NIMES METROPOLE :

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. *Noté.*
- Nous sollicitant pour une aide aux déplacements de leur équipe jeune U13 féminine. *Noté.*
 - o *Le Comité convient à titre exceptionnel d'abonder à hauteur de 500€.*

580584 – CALVISSON FC :



- Félicitant une arbitre pour sa prestation lors d'une rencontre U13.

503432 – LE CAILAR SC :

- Nous communiquant une publication sur leurs réseaux sociaux concernant la venue du Président de la Commission de l'Arbitrage, Mr Claude BOUILLET lors d'une rencontre U12 sur le terrain du Cailar.

526898 – REDESSAN OC :

- Nous transmettant un courrier d'engagement sur l'organisation des finales de Coupe Gard-Lozère

503246 – GENERAC RC :

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. *Noté.*

519884 – AS DES CEVENNES :

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. *Noté.*

521050 – AS CAISSARGUES :

- Nous sollicitant sur des précisions sur le classement de leur terrain N°2. *Noté. Réponse sera faite.*

590128 – CA BESSEGES :

- Nous sollicitant pour un rendez-vous sur un projet d'entente. *Noté.*

548837 – FC BAGNOLS-PONT :

- Nous sollicitant pour un rendez-vous avec le Président. *Noté.*

Diverses Correspondances

FFF :

- Nous transmettant les différents PV Comex et Belfa. *Noté*

LFA :

- Nous informant de l'opération « Déstockage Mini-but » sur Le Corner. *Les clubs éligibles en seront informés directement via leur boîte mail officielle.*

LFO :

- Nous adressant la liste des participants à l'opération NEXT GEN COACH organisé les 20/21 Février. *Noté.*



- *Le Comité remercie les clubs de MONOBLÉ US, ST PRIVAT AS, RIBAUTE LES TAVERNES et ESP. NIMOISES pour leur participation et les encourage à poursuivre cet engagement.*
- Nous transmettant une décision de la Commission Régional d'Appel. *Noté.*
- Nous sollicitant pour la constitution d'un pôle Territorialisation au sein de la CR de la Labellisation. *Noté.*

CSDJES :

- Nous invitant à participer à la réunion organisée par le Préfet de Lozère à la campagne « Dans le sport zéro tolérance pour les violences » qui se déroulera le 24 Mars 2025 à Mende. *Noté.*
 - *Le Président de l'Antenne de Lozère, Monsieur Giovanni PERRI, représentera le District.*

CDOS :

- Nous invitant à son Assemblée Générale Elective du 24 Mars 2025. *Noté.*
 - *Rachel Martin représentera le District Gard-Lozère.*

C. DEPARTEMENTAL DU GARD :

- Nous invitant à la conférence « La place des femmes dans le sport » du 31 Mars 2025. *Noté.*
 - *Madame Carole ESCOBEDO représentera le District*

BOUILLARGUES (Mairie) :

- Nous invitant à la pose de la première pierre du futur stade de football le 21 mars. *Noté*
 - *Le Président et le Secrétaire Général seront présents.*

Monsieur EL HAMDAOUI :

- Nous sollicitant pour un deuxième rendez-vous concernant le projet de section scolaire UNSS en Arbitrage. *Noté.*

Finales des Coupes Gard-Lozère 2025.

Après audition et rapport des membres de la délégation pour l'organisation des Finales de Coupe Départementale, **le Comité de Direction décide d'organiser la journée des Finales du 29 Mai 2025 sur les installations du club de l'OC REDESSAN (526898).** Une réunion sera organisée prochainement avec le club organisateur et les membres de la Commission afin de mettre en œuvre une planification et organisation des rencontres.

Le Comité de Direction tient à rappeler que l'exclusion temporaire, aujourd'hui expérimentée en U17 D1, sera mise en place lors de cette journée sur toutes les rencontres.



Weekend des Bénévoles

Afin de récompenser les bénévoles qui œuvrent depuis peu pour le Football départemental, le District Gard-Lozère a invité 4 bénévoles à un week-end à Clairefontaine organisé par la LFA. Ce week-end a eu lieu le 8 et 9 Mars. Voici les Dirigeant invités :

- FANJAUD Gaston (FC Calvisson)
- VANMANSART Hugo (FC Rodilhan)
- SAUDEAU Xavier (Gazelec)
- MARREC Loann (FC Bernis)

Trophées Philippe SEGUIN - Fondation du Football

Le Comité tient à féliciter le club de l'US MONOBLET, lauréat Régional pour les trophées Philippe Seguin. Nous leur souhaitons bonne chance à la suite de leur passage devant la Commission National le 05 Mars à Paris.

Assemblée Générale d'Été 2025

Le Comité fixe la tenue de l'Assemblée Générale d'été au **samedi 21 Juin 2025** dans les salons de l'Hôtel C'Suites à Nîmes (Nîmotel Ville Active).

Conformément aux statuts et dispositions réglementaires, pour réponse aux obligations de communication de l'ordre du jour qui sera établi lors d'une prochaine réunion du Comité de Direction, les clubs peuvent présenter dès à présent des questions écrites et ce jusqu'au 20 Mai 2025 dernier délai.

Commission Accompagnement des Clubs

Le Comité de Direction modifie la dénomination de cette Commission en « **Commission d'Engagement et d'Accompagnement des clubs** » (CEAC).

Le Comité procède à la nomination de Frédéric ALCARAZ au sein de cette Commission.



➤ Permanence du weekend

Dans la continuité des engagements pris lors de la campagne électorale, le Comité informe qu'une permanence weekend est mise en place depuis le 28 février dernier et est directement organisée par cette Commission afin de traiter les potentiels arrêtés municipaux et forfaits.

Cette permanence sera en place du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00.

Contact mail : permanence3048@footoccitanie.fr

Numéro de contact : 04.66.36.92.44.

Référent Sécurité

Le District Gard-Lozère tient à rappeler le maintien de M. Frédéric Duval au poste de responsable sécurité du District.

Création d'un championnat U16 Territoire pour 2025/2026

Dans la continuité de création de championnat générationnel territoire, la commission technique avec celle des Championnats jeunes souhaitent lancer le projet de création d'un championnat U16 Territoire.

Un mail d'information complet sera prochainement envoyé sur les boites mails officielles des clubs pour commencer à se positionner sur ce championnat et prendre connaissance du règlement spécifique de ce championnat.

Questions/Interventions diverses

Aucune

Prochain Comité

- Le Jeudi 17 Avril 2025
- Le Jeudi 15 Mai 2025
- Lundi 02 Juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président,
Fernand D'ANNA,

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

Procès-verbal n°4 du Bureau Directeur

Réunion du :	Lundi 17 Mars 2025
À :	19h30 – Siège District
Présidence :	M. Fernand D'ANNA
Présents :	MM. Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Michel QUENIN, Patrick CHAMP
Absents excusés :	Mme Audrey FIRMIN
Assistent à la réunion :	

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Commission de Discipline du District

Le Bureau,
Pris connaissance du courrier de Monsieur Frédéric DUVAL, en date du 11.03.2025, informant de sa décision de ne plus officier dans la fonction de Président au sein de la Commission,
Acte sa décision,
Procède, en conséquence, à la nomination de Monsieur Daniel POIRIER au poste de Président de cette Commission,



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Fernand D'ANNA,

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
J.F D'ANNA

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°29 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 18 mars 2025
À :	18h30 – Dématérialisé
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Damien JURADO, Salim GALAI, Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e) :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°28 de la réunion du 10 Mars 2025.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

Pour les arrêtés après vendredi 16h00, merci de tenir compte de la procédure suite à la mise en place de la PERMANENCE :

Coordonnées : EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Dossiers n°2024/2025-

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers 316, 317, 318, 319, 320,321 un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF
316	30118719	15/03/2025	U13 D4 C	CHAMBORIGAUD AS 1	AS AUZONNET 1	Arrêté Municipal
317	28537563	16/03/2025	SENIOR D3 A	CHAMBORIGAUD AS 1	LA GD COMBE 2	Arrêté Municipal
318	29191810	16/03/2025	U15 D3 B	MOUSSAC FC 1	US LA REGORDANE 1	Arrêté Municipal
319	29188194	16/03/2025	U17 D2 B	ST CHRISTOL LEZ ALES 1	VERGEZE EP 2	Arrêté Municipal
320	29191249	16/03/2025	U15 D2 A	ST CHRISTOL LEZ ALES 1	ENT CABASSUT AIM 1	Arrêté Municipal
321	53242845	16/03/2025	Seniors F a 8 CAV	MOUSSAC FC 1	ES PAYS UZES 1	Arrêté Municipal

Monsieur Maxime CASTILLO ne prenant part ni au débat ni au délibéré du dossier N° 324

Considérant que pour les dossiers,322, 323, 324, 325, 326, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF
322	30118907	15/03/2025	U13U12 D4 E	VENEJAN AS 1	FC BAGNOLS ESCANAUX 3	Terrain impraticable
324						
325						
326						

La Commission rappelle qu'une permanence pour le weekend a été mise en place du vendredi 16h jusqu'au dimanche 9 h permettant ainsi d'éviter le déplacement des équipes et officiels



Considérant que pour les dossiers N°322, 323, 324, 325, 326, ne s'étant pas rapprochée de la permanence du district pour prévenir de leur indisponibilité :

Rappelle l'article 53 et 62- des Règlements Généraux du district et la possibilité d'éventuelles sanctions financières et sportive

U13 / U12 D 2 / Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- 327

Match n° 30131853 : du 02/03/2025

St Laurent des Arbres RC 1 (535852) / Poulx AS 2 (539959)

La commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée par le dirigeant de St Laurent des Arbres RC 1 (535852) par courriel en date du 04/03/2025, sur la qualification et la participation des joueurs

- N° 1 COMPAN Noé
- N° 4 FLORENCHIE Jules
- N° 5 ROZSAK Raphael
- N° 7 HUZIAN Axel
- N° 8 BOULJAOUI Jahid

De l'équipe de Poulx AS 2 (539959) Pour les dire recevable -187-1 (RG-FFF)

Au motif que : ces joueurs auraient participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'ils auraient participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le jour même où le lendemain (Art 167-2)

Ladite réclamation a été transmise au club de Poulx AS 2 (539959) qui a fait ses observations en date du 11 Mars 2025

Considérant que : après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, et des différentes feuilles de matches il ressort que :

Sont inscrits sur la feuille de match du 25/01/2025 **Poulx AS 1 / Generac RC 1 (U13/U12 D1/ Poule B) Equipe 1**

Les joueurs :

- ✓ N° 1 COMPAN Noé licence n° 9602354662
- ✓ N° 4 FLORENCHIE Jules licence n° 2548488379
- ✓ N° 6 HUZIAN Axel licence n° 2548514135
- ✓ N° 9 ROZSAK Raphael licence n° 9602497937



Sont inscrits sur la feuille de match du 01/03/2025 **St Laurent des Arbres RC 1 (535852) / Poulx AS 2 (U13/U12 D2/ Poule C) Equipe 2** Les joueurs :

- ✓ N° 1 COMPAN Noé licence n° 9602354662
- ✓ N° 4 FLORENCHIE Jules licence n° 2548488379
- ✓ N° 5 ROZSAK Raphael licence n° 9602497937
- ✓ N° 7 HUZIAN Axel licence n° 2548514135
- ✓ N° 12 BOULJAOUI Bilal licence n° 9604612315

Considérant que : les joueurs suivants :

- ✓ N° 1 COMPAN Noé licence n° 9602354662
- ✓ N° 4 FLORENCHIE Jules licence n° 2548488379
- ✓ N° 6 HUZIAN Axel licence n° 2548514135
- ✓ N° 9 ROZSAK Raphael licence n° 9602497937

Objet de la réclamation du club de St Laurent des Arbres RC 1 (535852), ont effectivement participé aux deux rencontres citées auparavant en infraction avec l'article 167 des règlements généraux de la FFF

Considérant que le joueur : EL OMRI Jahid licence n° 2548312505 a participé également aux deux rencontres mais ne fait pas l'objet de la requête du club de St Laurent des Arbres RC 1 (535852).

Considérant que le joueur : N° 12 BOULJAOUI Bilal licence n° 9604612315 incriminé par le club de St Laurent des Arbres n'était pas aligné lors de la première rencontre et était inscrit sur la FMI du 01/03/2025 sans y participer Agissant sur le fondement de l'Article 167-2 des RG de la FFF

Article – 167

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). 3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure

- ✓ En inscrivant sur la FMI de la rencontre **N° 30131853 : du 02/03/2025** les joueurs,
- ✓ N° 1 COMPAN Noé licence n° 9602354662
- ✓ N° 4 FLORENCHIE Jules licence n° 2548488379
- ✓ N° 6 HUZIAN Axel licence n° 2548514135
- ✓ N° 9 ROZSAK Raphael licence n° 9602497937

, ayant participé effectivement aux rencontres du 25/01/2025 d'une équipe supérieure (**Poulx AS 1 / Generac RC 1 Camargue 1**) et du 01/03/2025, avec l'équipe inférieure **St Laurent des Arbres RC 1 (535852) / Poulx AS 2** cette dernière a enfreint les dispositions de l'article 167-2 des RG de la FFF.

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,



- **RECLAMATION de l'équipe de St Laurent des Arbres RC 1 (535852) FONDEE**
- **Dit match perdu par pénalité à Poulx AS 2 (539959) sans en reporter le bénéfice St Laurent des Arbres RC 1 (535852) – Art 187-1 RG FFF**
- **DEBIT : 55 euros au club de à Poulx AS 2 (539959) Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) RG District)**
- **TRANSMET** : le dossier à la commission Du foot animation.

U13/U12F D1 / Poule 0

Dossier n°2024/2025-CSR- 328

Match n° 29800366: du 08/03/2025.

Quissac Gc1 (503265) / Etoile de Tresques 1(550949)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport, de l'arbitre officiel de la rencontre.

Indiquant que l'équipe de **Etoile de Tresques 1(550949)** était absente au d'envoi de la rencontre citée en rubrique

La Commission rappelle qu'une permanence pour le weekend a été mise en place du vendredi 16h jusqu'au dimanche 9 h permettant ainsi d'éviter le déplacement des équipes et officiels

Considérant que l'équipe de Etoile de Tresques 1(550949) ne s'étant pas rapprochée de la permanence du district pour prévenir de leur indisponibilité :

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.



Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Monsieur Maxime CASTILLO ne prenant part ni au débat ni au délibéré

Considérant que l'équipe **Etoile de Tresques 1(550949)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à l'équipe **Etoile de Tresques 1(550949)** pour en reporter le bénéfice à **Quissac Gc1 (503265)** sur le score de **3/0**

Débit : 30 euros pour forfait Simple à l'équipe **Etoile de Tresques 1(550949)**

Transmet le dossier à la commission du foot animation.

SENIORS F à 8 D1/ Poule Unique

Dossier n°2024/2025-CSR-329

Match n° 29612702 : du 09/03/2025

U. S. la Régordane 1 (563664) / A. S. Auzonnet 1(564235)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre qui nous indique que l'équipe de **A. S. Auzonnet 1(564235)** s'est retrouvée à moins de sept joueuses à la 22eme minutes de jeu suite de la blessure des joueuses N° 3 et N° 6 et a dû mettre fin à la rencontre pour carence de joueuses.

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe de **A. S. Auzonnet 1(564235)** s'est retrouvée à la 22eme minute de jeu moins de sept joueuses alors que le score était de 3/0 pour **U. S. la Régordane 1 (563664)**

Dit match perdu par Pénalité A. S. Auzonnet 1(564235) pour en reporter le bénéfice à **U. S. la Régordane 1 (563664)**

Sur le score de 3/0

Transmet le dossier à la commission des compétitions Féminines.

Senior D4 / Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR-330

Match n° 28547100 : du 16/03/2025

Remoulins SF 1 (564374) / S. C. Nîmois 2 (563810)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Indiquant que l'équipe de **S. C. Nîmois 2 (563810)** était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

La Commission rappelle qu'une permanence pour le weekend a été mise en place du vendredi 16h jusqu'au dimanche 9 h permettant ainsi d'éviter le déplacement des équipes et officiels

Considérant que l'équipe de S. C. Nîmois 2 (563810) ne s'étant pas rapprochée de la permanence du district pour prévenir de leur indisponibilité :

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe de de **S. C. Nîmois 2 (563810)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre n°28547100

Dit match perdu par forfait S. C. Nîmois 2 (563810) pour en reporter le bénéfice à **Remoulins SF 1 (564374)**

Sur le score de 3/0

Débit : 80€ pour forfait simple à l'équipe de **S. C. Nîmois 2 (563810)**

Débit : 40€ pour indemnité à verser au club adverse, par l'équipe de **S. C. Nîmois 2 (563810)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors.

U13 U12 D4 / Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR-331

Match n°30118768 : du 15/03/2025

Rodilhan FC 1 (535058) / F. C. Milhaud F 1 (580998)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Indiquant que l'équipe de **F. C. Milhaud F 1 (580998)** était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

La Commission rappelle qu'une permanence pour le weekend a été mise en place du vendredi 16h jusqu'au dimanche 9 h permettant ainsi d'éviter le déplacement des équipes et officiels

Considérant que l'équipe de F. C. Milhaud F 1 (580998) ne s'étant pas rapprochée de la permanence du district pour prévenir de leur indisponibilité :

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe de de **F. C. Milhaud F 1 (580998)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre n°30118768

Dit match perdu par forfait F. C. Milhaud F 1 (580998) pour en reporter le bénéfice à **Remoulins SF 1 (564374)**

Sur le score de 3/0

Débit : 30€ pour forfait simple à l'équipe de **F. C. Milhaud F 1 (580998)**

Transmet le dossier à la commission du football animation.

U12 D3 / Phase 3 Poule o

Dossier n°2024/2025-CSR-332

Match n°30120302 : du 15/03/2025

Caissargues 41 (521050) / St Martin Valg 22 (525106)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Indiquant que l'équipe de **St Martin Valg 22 (525106)** était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

Pris connaissance du courriel du club de **St Martin Valg 22 (525106)** du vendredi 14 mars 2025 à 22h30 sur le mail du

secrétariat du district nous indiquant son impossibilité de se rendre a Caissargues pour le match du 15/03/2025 car beaucoup d'absent.

La Commission rappelle qu'une permanence pour le weekend a été mise en place du vendredi 16h jusqu'au dimanche 9 h permettant ainsi d'éviter le déplacement des équipes et officiels

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de St Martin Valg 22 (525106) ne s'étant pas rapprochée de la permanence du district pour prévenir de leur indisponibilité :

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.



4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de de **St Martin Valg 22 (525106)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre n°30118768

Dit match perdu par forfait St Martin Valg 22 (525106) pour en reporter le bénéfice à **Caissargues 41 (521050)**

Sur le score de 3/0

Débit : 30€ pour forfait simple à l'équipe de **St Martin Valg 22 (525106)**

Transmet le dossier à la commission du football animation.

U17 D3 / Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR-333

Match n°29189107 : du 09/03/2025

La Grand Combe 1 (500257) / St Hilaire La Jasse 1 (553073)

La commission prend connaissance de la réclamation formulée par le dirigeant de l'équipe de **La Grand Combe 1 (500257)** reçue par courriel en date du 11/03/2025, sur l'absence de l'éducateur responsable de l'équipe de **St Hilaire La Jasse 1 (553073)**

Au motif que : qu'il n'y avait aucun éducateur responsable de l'équipe de **St Hilaire La Jasse 1 (553073)** en seconde mi-temps.

La commission Jugeant en premier ressort,

Le grief reproché à l'équipe de **St Hilaire La Jasse 1 (553073)** ne rentre pas dans les motivations d'une réclamation **apres match Art 187-1 RG FFF**

Article - 187 Réclamation

1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ;
- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

Par ces motifs,

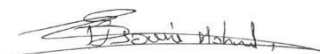
La COMMISSION, après délibération,

- **RECLAMATION de l'équipe de La Grand Combe 1 (500257) IRRECEVABLE**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain**
- **DEBIT : 55 euros au club de La Grand Combe 1 (500257) Droit de confirmation de réclamation (Art. 37 RG District)**
- **TRANSMET** : le dossier à la commission des compétitions des jeunes.
- **TRANSMET** : le dossier à la commission Technique pour suite a donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Sauveur ROMAGNOLE

Mohamed TSOURI





COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°32 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 20 Mars 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Michel UDOVIVIC. Stéphane BROCCQ.

Absent excusé : MR Jean Marie TASTEVIN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°30 du 13.03.2025

RETOURS CSR . DISCIPLINE. APPEL (informations clubs)

Décision Ligue

U17D3 POULE B

LA GRAND COMBE/AS POULX 2 du 15.12.2024

Match perdu par pénalité à la GRAND COMBE.

Décision Discipline

U17D2 POULE A

US TREFLE/ENT DU TRIANGLE du 18.01.2025

Retrait de 5 points fermes et retrait de 3 points avec sursis à compter du 17.03.2025.

Décision CSR



U17D3 POULE B
LA GRAND COMBE/ST HILAIRE du 09.03.2025
Confirme la décision acquis sur le terrain

REPROGRAMMATIONS RENCONTRES Du 15 ET 16 MARS (ARRETETES MUNICIPAUX) avant 16H00

U19D1
ES LES 3 MOULINS/N. LASSALIEN **reportée au samedi 12.04.2025 à 15H00 sur les installations de BEZOUCE.**

U17D1
ST BEAUCAIRE 2/N. GAZELEC **reportée au mercredi 7 Mai 2025 à 17H30 sur les installations de BEAUCAIRE.**

U17D3 POULE A
ES THEZIERS/VALLABREGUES **reportée au dimanche 20.04.2025 à 10H00 sur les installations de THEZIERS.**

U17 D3 POULE B
ST HILAIRE LA JASSE/MARGUERITTES **reportée au dimanche 13.04.2025 à 10H00 sur les installations de ST HILAIRE DE BRETHMAS.**

U15D1
CHUSCLAN LAUDUN/N. MAS DE MINGUE **reportée au dimanche 20.04.2025 à 10H00 sur les installations de CAVILLARGUES.**

U15D2 POULE A
ENT DU TRIANGE/GARONS US **reportée au dimanche 13.04.2025 à 10H00 sur les installations de BEZOUCE.**

U15D3 POULE A
CHUSCLAN LAUDUN 3/BELLEGARDE **reportée au dimanche 13.04.2025 à 11H00 sur les installations de LAUDUN.**

U15D4 POULE C
ST LAURENT DES ARBRES/ENT RHONE GARDON **reportée au dimanche 13.04.2025 à 10H00 sur les installations de ST LAURENT DES ARBRES.**

U14TERRITOIRE GARD LOZERE
CHUSCLAN LAUDUN 31/N. GAZELEC 31 **reportée au dimanche 20.04.2025 à 10H00 sur les installations de LAUDUN.**

REPROGRAMMATIONS RENCONTRES Du 15 ET 16 MARS 2025 (TERRAINS IMPRATICABLES Déclarés pendant le week « PERMANENCE »

U15D2 POULE A



AS ST CHRISTOL LES ALES/ENT CABASSUT AIMARGUES reportée au dimanche 13.04.2025 à 11h00 sur les installations de ST CHRISTOL LES ALES

U15 D3 POULE B

FC MOUSSAC/US LA REGORDANE reportée au dimanche 13.04.2025 à 10H00 sur les installations de MOUSSAC.

U17D2 POULE B

AS ST CHRISTOL LES ALES/EP VERGEZE 2 reportée au dimanche 13.04.2025 à 10H00 sur les installations de ST CHRISTOL LES ALES.

Pour toutes ces rencontres, prévoir un terrain de repli.

FORFAIT ART 24 RG DU DISTRICT GARD LOZERE (matches retours)

ART 24 .3

Dans le cas d'un forfait simple intervenant sur une rencontre « retour », l'indemnité prévue à l'alinéa 1 sera doublée à la double condition que :

Le club opposé au club ayant déclaré forfait se soit effectivement déplacé lors de la rencontre « aller »

La distance la plus courte, de ville à ville (trajet aller simple le plus court) entre les deux clubs soit égales ou supérieures à 100 KMS.

U15D4 POULE B

ALL FIVE ACADEMIE (561066)

US PUJAUT/ALL FIVE ACADEMIEAFA du 16.03.25

Mail de ALL FIVE ACADEMIE du 13.03.2025 nous informant de leur forfait concernant la rencontre contre PUJAUT.

Match perdu par forfait à ALL FIVE ACADEMIE.

U15D4 POULE A

SA CIGALOIS (503233)

SO LA CALMETTE/ST HIPPOLYTE DU FORT du 16.03.2025

Mail de SA CIGALOIS du 14.03.2025 nous informant de leur forfait concernant la rencontre contre LA CALMETTE.

Match perdu par forfait à SA CIGALOIS.

U19D1 POULE A

US LA REGORDANE (563664)

SAUVETERRE RC/US LA REGORDANE du 15.03.2025

Mail de US LA REGORDANE du 14.03.2025 nous informant de leur forfait concernant la rencontre contre SAUVETERRE.

Match perdu par forfait à US LA REGORDANE.

U15D3 POULE A

US VESTRIC (515549)



N. LASSALIEN/VESTRIC du 16.03.2025

Mail du 14.03.2025 nous informant de leur forfait concernant la rencontre contre N. LASSALIEN.

Match perdu par forfait à VESTRIC.

RAPPEL AUX CLUBS

La commission rappelle aux clubs, qu'en vertu des articles 91 alinéa2 et de l'annexe 14 article13 alinéa 3, la commission est souveraine pour remettre une rencontre, même sil il y a accord des deux clubs. La demande de changement d'une rencontre doit se faire 6 jours avant la date de la rencontre y compris pour le club visiteur. Le logiciel pour le changement est bloqué à 6 jours, seuls les cas exceptionnels peuvent être pris en compte par mail. Tous les autres mails ne seront pas pris en compte et le match restera à sa date initiale. **L'absence d'un éducateur, les vacances scolaires, en semaine, ne sont pas des motifs légitimes pour changer une rencontre).**

ATTENTION : Merci de faire le nécessaire concernant les FMI (transmettre en temps et heures afin d'éviter une amende financière ou match perdu). Pour tout problème de TRANSMISSION (FMI), merci de faire une FEUILLE DE MATCH PAPIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,
MR Bernard BARLAGUET



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n° 25 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	20/03/25
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA



Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY
Mrs Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE

Absents excusés :

Assiste à la Réunion : Mme Bernadette FERCKACK,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 24 du 11/03

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

DISFONCTIONNEMENT du FAL ACTUELLEMENT

Renseigner correctement les feuilles de plateaux, sur les clubs présent et absent .

1. Importer les documents sur télécharger. Tous les documents : feuilles de plateaux , feuilles de présence : sinon
2. Envoyé le tout au District avant le mardi AM.

RAPPEL TOURNOI



**LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ENVOYER LEURS DEMANDE DE TOURNOIS AU DISTRICT
AFIN D'ETRE HOMOLOGUE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE DU DISTRICT.**

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

**REUNION INFO PITCH PAR VISIO LE LUNDI 31 MARS à 20H30 , PRESENCE EDUCATEUR RESPONSABLE EQUIPE
INDISPENSABLE : TIRAGE AU SORT DU 1ER TOUR**

Le règlement de la compétition et feuille de match sera envoyé au club quelques jours avant

RAPPEL Règlement PITCH

Art 7

4. Les équipes doivent être composées de 12 joueurs ou joueuses. Pour les équipes garçons ou mixtes, 1 absence justifiée peut être tolérée (certificat médical ou justificatif avéré). Pour les équipes filles, 3 absences justifiées peuvent être tolérées (certificat médical ou justificatif avéré). La Commission d'Organisation du District statuera sur la justification des absences. Les équipes ne respectant pas ces critères ne pourront pas être qualifiées pour la phase régionale.

Art 9

3. Au cours d'une même saison, les joueurs et joueuses ne peuvent participer au « Festival Foot U13 – Pitch » que pour un seul club ou entente.

5. À partir du deuxième tour de qualification, et jusqu'à la phase finale départementale, les équipes peuvent inscrire sur la feuille de match au plus deux joueurs ayant participé au premier tour de qualification dans une autre équipe de ce club.

Retour CSR U12/U13 D4 Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR-331

Match n°30118768 : du 15/03/2025

Rodilhan FC 1 (535058) / F. C. Milhaud F 1 (580998)

Considérant que l'équipe de de **F. C. Milhaud F 1 (580998)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre n°30118768

Dit match perdu par forfait F. C. Milhaud F 1 (580998) pour en reporter le bénéfice à **Remoulins SF 1 (564374)**

Sur le score de 3/0

Débit : 30€ pour forfait simple à l'équipe de F. C. Milhaud F 1 (580998)

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.



Championnat U12

EN ANNEXE DANS DOCUMENTS puis COMPETITION , NOUVELLE ORGANISATION DU CHAMPIONNAT U12 SAISON 2025/2026

La commission,

En lien avec son Conseiller Technique DAP,

Afin d'intégrer une application générationnelle au sein de ses championnats U12 et ainsi avoir un meilleur équilibre entre les niveaux,

Acte la nouvelle composition du championnat U12 pour la saison 2025/2026 et son nouveau règlement comme annexé au présent PV.

La commission informe que concernant la phase 1 et son niveau 1 « Développement » la Commission technique transmettra les conditions spécifiques et les dates précises très prochainement.

La modification principale :

1. Un groupe U12 Développement phase 1 2025/2026 à 8 équipes seulement.
2. Une seule équipe par club est autorisé dans ce niveau.
3. Educateur diplômé du CFI U10-U13 ou Initiateur 2 en lien avec les obligations de diplôme

Une réunion par visioconférence sera fixée prochainement par le Conseiller technique DAP afin d'évoquer les nouveaux championnats par application générationnelle.

Retour CSR U12 D3

Dossier n°2024/2025-CSR-332

Match n°30120302 : du 15/03/2025

Caissargues 41 (521050) / St Martin Valg 22 (525106)

Considérant que l'équipe de de **St Martin Valg 22 (525106)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre n°30118768

Dit match perdu par forfait St Martin Valg 22 (525106) pour en reporter le bénéfice à **Caissargues 41 (521050)**

Sur le score de 3/0

Débit : 30€ pour forfait simple à l'équipe de St Martin Valg 22 (525106)

Foot Animation - U10 à U10/U11

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 5 (25 €)



RAPPELS HORAIRES :

Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)

Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

Prochaine Rotation 29 Mars

Foot Animation - U6 à U8/U9

UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9

Prochaine Rotation 29 Mars

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 4 (25 €)

RAPPELS HORAIRES :

Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

US Trefle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Canales : PL 40 du 29 Mars 13h30 (Début des rencontres)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**
(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)

Foot Animation - FEMININES

Equipes qualifiées pour la Finale PITCH Féminine le Dimanche 6 Avril à Garons 13h45

Beaucaire -N Chemin Bas – N Metropole - Ales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°9 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	20/03/2025
À :	10h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	Mme Marie Elisabeth COLLAVOLI. Christian BOUTADE. Jean Marc LAUGIER. Jean Louis CABARDOS . François ESPADA.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 8 de la réunion du 4/3/25.

INDISPONIBILITES ARBITRES

- MR PAGES E : le 1/3
- MR BERKOUK N : mois de mars
- MR VICHERY M : le 1/3
- MR ELHADI R : du 16/3 au 2/4 les dimanches



- MR SANCHEZ D : le 5/4
- MR ZARYAB H : le 15/3
- MR MARQUIS JS : le 16/3
- MR DELLEVA G : le 23/2
- MR ZAYTOUN A : le 23/2
- MR BEVIGNA E : du 14/3 au 1/4

DEMANDE D'ARBITRES

- RC SAUVETERRE : match du 2/3
- CS CHEMINOTS NIMES : match du 6/4
- AS ST PAULET : match du 9/3
- AS STE ANASTASIE : match du 9/3
- SC FOURNES : match du 9/3
- EFVC : match du 16/3
- SP CAVILLARGUES : match du 8/3
- ST HILAIRE : match du 23/3
- ES THEZIERS : match du 23/3
- ESGDR : match du 16/3

COURRIERS RECUS

- US TREFLE : concernant l'arrivée tardive d'un arbitre
- BERKANE I : concernant son absence aux réunions de perfectionnement
- FC VAUVERT : concernant le résultat d'un match
- HERAULT ANIMATION : absence d'un arbitre
- CABARDOS JL : absence d'un arbitre
- DAGANI G : problème de FMI
- AS POULX : concernant match du 16/3
- SP CASTANET : concernant problème FMI
- DOUBINGER M : absent du 24 au 29/3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COUPE GARD-LOZÈRE

Le Grau-du-Roi - Uzès, choc des quarts de finale

C'est dans les locaux d'Objectif Gard qu'a eu lieu, le jeudi 13 mars, le tirage au sort des quarts de finale de la coupe Gard-Lozère. Il a été effectué par Béatrice Kaboré, joueuse de Nîmes foot féminin, et Nolan Roux, l'ancien pro notamment passé par Lille, Brest, SaintEtienne et Nîmes et qui évolue désormais à Fourques. Les rencontres auront lieu le week-end des 29 et 30 mars. Regardons les dans le détail.

LE GRAU-DU-ROI (R1) – UZÈS (R2) : ce sera incontestablement le choc de ces quarts de finale, une sorte de finale avant la lettre. Dans l'histoire de cette coupe, les Graulens ont déjà gagné le trophée à quatre reprises en sept finale jouées. Mais le dernier succès remonte à 2000. Sous différentes appellations, le club ducal a, lui aussi, inscrit son nom au palmarès quatre fois en neuf finales, son dernier titre remontant à 2022. Évoluant en R1, une division au-dessus de son adversaire, où il est toujours en course pour la montée en N3, Le Grau-du-Roi aura un avantage certain. Ce sera la troisième fois qu'il reçoit. Ce sera en revanche le troisième déplacement en quatre tours pour les Uzétiens. ^{[[1]]}_{[[SEP]]}

Le Grau-du-Roi a sorti Cabassut (1-4), Chusclan-Laudun (6-1) et Redessan (3-2). Uzès a sorti l'Entente Rhône Gardon (0-5), Bagnols-Pont (2-1) et Bagard (0-2). ^{[[1]]}_{[[SEP]]}

LE VIGAN (D2) – BEAUCAIRE (R3) : Le Vigan est un des derniers prétendus petits de ces quarts de finale. Il était même entré avant pas mal d'autres formations encore en lice puisqu'il a déjà joué quatre tours et pleinement profité, lors des trois derniers, de l'avantage du terrain. A son tableau de chasse, déjà une formation de R3, en l'occurrence Monoblet, sèchement sortie en seizièmes de finale. Voilà donc Beaucaire prévenu. Mais les réservistes beaucairois ont des arguments, celui, notamment, de marquer beaucoup de buts, précisément treize dont six au tour précédent face à Vauvert, pensionnaire de R1. ^{[[1]]}_{[[SEP]]}

Le Vigan a successivement éliminé Nîmes cheminots (1-5), le FC Vatan (1-1, 3 tab à 2), Monoblet (3-1) et Bellegarde (1-0). Beaucaire a successivement éliminé Nîmes Mas de Mingue (3-3, 3 tab à 5), Saint-Laurent-des-Arbres (0-4) et Vauvert (6-2).

AIMARGUES (R2) – NÎMES CHEMIN BAS (R2) : c'est le seul choc entre deux équipes d'un même niveau et qui sont d'ailleurs dans la même poule en Régionale 2. Les deux confrontations ont déjà eu lieu et ce sont les Nîmois qui en sont sortis vainqueurs, s'imposant 1-0 à Aimargues, en novembre dernier, et 2-1 chez eux, pas plus tard que samedi 15 mars. L'un et l'autre jouent les premiers rôles en championnat, à la troisième place pour Nîmes, à la quatrième pour Aimargues. En coupe, après deux nets succès, Aimargues a eu recours aux tirs au but à Anduze pour poursuivre sa route. La séance des tirs au but, le Chemin bas en était miraculeusement sorti pour son entrée en lice à Canabier (16 tirs au but à 15 !) avant de dérouler face à Bouillargues et La Grand Combe. ^{[[1]]}_{[[SEP]]}

Aimargues a sorti Calvisson (2-6), Vergèze (3-1) et Anduze (1-1, 1 tab à 4). Nîmes Chemin Bas a sorti Canabier (2-2, 15 tab à 16), Bouillargues (0-5) et La Grand Combe (1-5).

BAGNOLS ESCANAUX (D2) - ROUSSON (R2) ou SUMÈNE



(R3) : La dernière rencontre de ces quarts de finale n'est pas encore définitivement établie. Bagnols-Escanaux est qualifié. L'équipe de D2 a déjà sorti Saint-Christol (6-1), Saint-Privat (0-1), Fourques (2-1) et Caissargues (3-0). Le parcours est sérieux. La difficulté montera d'un cran avec l'assurance de recevoir une équipe de ligue. Ce sera soit Rousson, soit Sumène qui joueront leur huitième de finale ce mercredi 19 mars.

COUPE ANDRE-GRANIER

Saint-Christol-lez-Alès - Calvisson, choc des quarts de finale

C'est sur le plateau d'Objectif Gard également qu'a eu lieu le tirage au sort des quarts de finale de la coupe André-Granier. L'affiche opposera Saint-Christol-lez-Alès à Calvisson, deux équipes qui évoluent dans le championnat de D2. Les Cévenols ont fait de cette épreuve leur objectif cette saison. De par son statut de pensionnaire de D1, Générac fait figure de favori mais devra passer l'écueil Gaujac, club de D3, et vainqueur de cette coupe en 2022. Tavel, le Petit Poucet de cette épreuve, qui joue en D4, aura l'avantage du terrain et tentera de créer l'exploit face à All five Codognan qui joue deux divisions plus haut, en D2. Enfin, Garons (D2) devra attendre pour savoir s'il affronte le FC Vatan (D2) ou Sauveterre (D3), ce match des huitièmes de finale ayant été arrêté.

FIN...